

N°ARR23\_0031

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0031 - Arrêté d'occupation du domaine public.**

**Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de M. ELEMMAWY Ramy, commerçant au 1 rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles, d'occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse devant son magasin sur le trottoir,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. de M. ELEMMAWY Ramy, commerçant au 1 rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à installer d'une terrasse devant son magasin, sur le trottoir,

**ARTICLE 2** : Les frais d'occupation du domaine public sont :

52,5 euros x 28,5 m<sup>2</sup> = **1 496,25 euros / an**

**ARTICLE 3** : cet arrêté sera effectif à compter du **1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée indéterminée**,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par M. ELEMMAWY Ramy à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

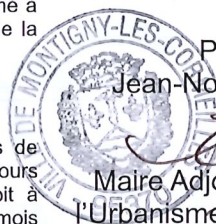
**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 07/02/2023